

[Traduction]

LES ÉLECTIONS

L'OPPORTUNITÉ DU CHOIX DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION SELON LE MÉRITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement nommera prochainement, par décret du conseil, des présidents d'élection pour les 282 circonscriptions qui verront le jour à la suite du réaménagement de la carte électorale, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que, pour garantir que les élections fédérales se déroulent sur une base strictement apolitique, tous les prochains présidents d'élection, sauf dans quelques circonscriptions où des responsables impartiaux et expérimentés pourraient être renommés, soient choisis selon leur mérite personnel ou à la suite de concours tenus par la Commission de la Fonction publique du Canada et que le système actuel soit aboli, car nous sommes encore une fois à la veille de voir des gens qui vont, à titre de récompense politique, se partager de généreuses portions dans l'assiette au beurre du parti libéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LE BILINGUISME

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATIONS AIR-SOL BILINGUES À L'AÉROPORT D'OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné que le principe du bilinguisme a été adopté à la Chambre et que la région Ottawa-Hull ou ce que l'on appelle la région de la Capitale nationale comprend une population francophone de plus de 40 p. 100, et étant donné que l'aéroport d'Ottawa dessert toute cette région, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre demande au ministre des Transports d'établir des communications air-sol bilingues à l'aéroport de la Capitale nationale.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

Trail

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UN VOTE SECRET SUR LA 3^e LECTURE DU BILL C-84—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente et importante. Comme la vaste majorité des Canadiens est contre la peine de mort et révoltée par le résultat des récents votes, surtout parce qu'un bon nombre de députés n'ont pu voter, et en fait, n'ont pas voté, comme ils l'entendaient...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ni l'article 43 du Règlement, ni aucun autre article n'autorisent le député à commenter un vote pris à la Chambre des communes. Si le député veut présenter une motion, qu'il le fasse.

M. Jelinek: Alors, monsieur l'Orateur, je dirais qu'en raison des mesures de pression exercées sur les députés, je propose, avec l'appui du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que la Chambre ne procède pas de la façon habituelle lors du troisième et dernier vote sur le bill C-84 et qu'il y ait plutôt un vote secret afin de donner à tous les députés la chance de voter librement sur cette question des plus vitales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

TRAIL

HOMMAGES À L'OCCASION DU SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONSTITUTION EN CORPORATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, afin de changer un peu l'atmosphère à la Chambre, j'aimerais annoncer que la ville de Trail, en Colombie-Britannique, à l'occasion du 75^e anniversaire de la constitution en corporation de cette collectivité industrielle et industrielle du centre sud de la Colombie-Britannique.

Que la Chambre des communes, représentant tous les Canadiens, présente ses félicitations et ses meilleurs vœux au maire, au conseil municipal et à tous les habitants de Trail, en Colombie-Britannique, à l'occasion du 75^e anniversaire de la constitution en corporation de cette collectivité industrielle et industrielle du centre sud de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?